

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET SUR LE PROGRAMME DES
TRAVAUX CONNEXES LIÉS A L'AMÉNAGEMENT FONCIER**

Les propriétaires fonciers des terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'AZEREIX-OSSUN, avec extension sur la commune d'IBOS, sont informés que :

L'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et sur le programme des travaux connexes aura lieu :

**du jeudi 5 septembre 2019 à 8 heures 30
au lundi 7 octobre 2019 à 18 heures 00,
en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN,**

où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter leurs observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture des secrétariats, à savoir :

En Mairie d'AZEREIX : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
En Mairie d'OSSUN : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00
ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00

M. Alain TASTET, Ingénieur en Chef en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Pau, se tiendra en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN afin de recevoir les observations et propositions des propriétaires et autres personnes intéressées, lors des permanences suivantes :

En Mairie d'OSSUN :

- ▶ Le jeudi 5 septembre 2019, de 8 heures 30 à 12 heures 00
- ▶ Le mercredi 11 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00
- ▶ Le mardi 17 septembre 2019, de 8 heures 30 à 12 heures 00
- ▶ Le lundi 23 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00
- ▶ Le vendredi 27 septembre 2019, de 8 heures 30 à 12 heures 00
- ▶ Le samedi 5 octobre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00

En mairie d'AZEREIX :

- ▶ Le jeudi 5 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00
- ▶ Le mercredi 11 septembre 2019, de 9 heures 00 à 12 heures 30
- ▶ Le mardi 17 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00
- ▶ Le lundi 23 septembre 2019, de 9 heures 00 à 12 heures 30
- ▶ Le vendredi 27 septembre 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 00
- ▶ Le samedi 5 octobre 2019, de 9 heures 00 à 12 heures 30

Durant la période du jeudi 5 septembre 2019 à 8 heures 30 au lundi 7 octobre 2019 à 18 heures 00, les observations et propositions du public pourront également :

- être adressées par voie postale - le cachet de la poste faisant foi - à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie d'OSSUN - Rue Richelieu - 65380 OSSUN ;
- être adressées par courrier électronique, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : accueil.mairie@ossun.fr

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté durant la période du jeudi 5 septembre 2019 à 8 heures 30 au lundi 7 octobre 2019 à 18 heures 00 sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

Le dossier d'enquête publique pourra en outre être consulté gratuitement sur un poste informatique accessible en mairie d'OSSUN (65380), aux heures d'ouverture du secrétariat, à savoir du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00.

Conformément aux dispositions des articles R. 123-10 du code rural et de la pêche maritime et R. 122-9 du code de l'environnement, le **dossier d'enquête publique** comprendra les pièces suivantes :

- 1°/ le plan d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et autres structures paysagères ;
- 2°/ un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent ;
- 3°/ un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et de la conformité du projet de nouveau plan parcellaire et des travaux connexes aux prescriptions environnementales ;
- 4°/ Le plan et le programme des travaux connexes avec estimation de leur montant et indication de leur maître d'ouvrage ;
- 5°/ L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement ;
- 6°/ l'avis de l'autorité environnementale mentionné au V de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du code de l'environnement ;
- 7°/ les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du même code.

Ce dossier d'enquête publique sera consultable en mairies d'AZEREIX et d'OSSUN ainsi que sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, selon les modalités indiquées en première page du présent avis.

Les nouvelles limites parcellaires seront matérialisées sur le terrain dès le premier jour de l'enquête, à l'aide de bornes.

L'autorité auprès de laquelle des informations sur l'enquête publique pourront être demandées est le Département des Hautes-Pyrénées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an à compter de la date de remise dudit rapport et desdites conclusions :

- sur support papier : à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'en mairies d'AZEREIX, d'OSSUN et d'IBOS, aux heures d'ouverture des secrétariats desdites mairies ;
- par voie dématérialisée : sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

En application des dispositions des articles L. 121-21 et R. 121-29 du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ordonnera le dépôt en mairies d'AZEREIX, d'OSSUN et d'IBOS, du plan du nouveau parcellaire approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que, si elle est saisie, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées. Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées constatera la clôture de l'opération d'aménagement foncier à la date de ce dépôt. Il ordonnera la réalisation des travaux connexes dont le programme aura été approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que, si elle est saisie, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées.

En application des articles L. 123-13, D. 127-4 et D. 127-6 du code rural et de la pêche maritime :

- Le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec désignation de leur titulaire ;
- Les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués par l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois à dater de la clôture des opérations.

À TARBES, le **– 8 JUIL. 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

AVERTISSEMENT :

Une attention particulière devra être apportée aux bornes mises en place par le cabinet de géomètres ECTAUR-Expert, pour délimiter les nouveaux lots de propriétés. Toute destruction ou détérioration de bornes donnera lieu à l'application des dispositions des articles 322-1 à 322-4 du code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques entraînées par cette reconstitution.